



Département de Seine et Marne
FICHE D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE
Année 2019/2020

É L È V E

Nom _____ Prénom usuel _____

Date de naissance \ / / Lieu _____

Classe : _____ sexe : M ☐ F ☐

CANTINE

Mon enfant fréquentera la restauration scolaire : oui ☐ non ☐

Indiquez quels jours :

Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐

Mangera-t-il le jour de la rentrée : oui ☐ non ☐

P.A.I.	☐ Oui	☐ Non
Régime alimentaire	☐ Oui	☐ Non
Allergie alimentaire	☐ Oui	☐ Non

GARDERIE

Mon enfant fréquentera l'accueil pré et post scolaire ☐

Indiquez quels jours et à quel moment de la journée:

LUNDI ☐ MARDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI ☐

Matin ☐ Matin ☐ Matin ☐ Matin ☐

Soir ☐ Soir ☐ Soir ☐ Soir ☐

Sera-t-il présent le jour de la rentrée ? Oui ☐ non ☐

Composition du dossier d'inscription :

- Photocopie du Livret de Famille **complet**
- -Photocopie des pages de vaccinations obligatoires du carnet de santé.
- -Photocopie du jugement de l'autorité parentale (dans le cas où l'un des parents n'est pas autorisé par décision de justice de l'autorité parentale et/ou venir chercher l'enfant).
- -Attestation de la Caisse d'allocation Familiales,
- -P.A.I (s'il y a lieu).
- Acceptation et signature du présent règlement par les parents.
- Attestation d'Assurance Responsabilité Civile de l'enfant en cours de validité pour la rentrée

Paiement

La commune a signé une convention (page 2 du règlement) avec la Direction générale des Finances Publiques pour régler vos factures: **Le site TIPI, mis à disposition par la DGFIP, est totalement sécurisé et vous permet, sans aucune formalité préalable d'enregistrement, d'accéder à un formulaire de saisie où vous précisez les références de votre facture et son montant. Puis, vous effectuez le règlement grâce à votre numéro de carte bancaire et recevez sur l'adresse e-mail que vous avez indiqué une attestation de paiement avec un ticket électronique. TIPI est disponible sur le site www.tipi.budget.gouv.fr**

Ce paiement de vos factures via TIPI n'est pas une obligation mais une facilité apportée aux usagers, pour éviter les déplacements sur Melun ou les frais d'affranchissement par le paiement par chèque.

Garderie : facturation selon présence de l'enfant. Le dépassement horaire : pénalité de retard de 5€ par tranche d'un ¼ d'heure.

J'autorise les services municipaux et scolaires à prendre mon enfant en photo : ☐

RESPONSABLES LÉGAUX

Mère : _____ Autorité parentale ☐

Nom d'usage _____ Prénom(s) _____

Situation familiale : Mariée Célibataire Pacsée Séparée Divorcée Veuve

Adresse _____ Mail : _____

Code postal _ _ _ _ _ _ Ville _____

Tél. Domicile _____ Tél. mobile _____

Profession _____ Employeur _____

Adresse _____

Code postal _ _ _ _ _ _ Ville _____

Téléphone travail _____ Numéro de poste _____

Père : _____ Autorité parentale ☐

Nom d'usage _____ Prénom(s) _____

Situation familiale : Marié Célibataire Pacsé Séparé Divorcé Veuf

Adresse _____ Mail : _____

Code postal _ _ _ _ _ _ Ville _____

Tél. Domicile _____ Tél. mobile _____

Profession _____ Employeur _____

Adresse _____ Tél. travail _____

Code postal _ _ _ _ _ _ Ville _____

Autre responsable légal (personne physique ou morale) Autorité parentale OUI ☐ NON ☐

Organisme _____ Personne référente _____

Fonction _____ lien avec l'enfant _____

Adresse _____ Mail : _____

Code postal _ _ _ _ _ _ Ville _____

Tel : Domicile _____ Téléphone mobile _____

Autre personne à contacter en cas d'urgence

Nom, prénom : _____ Tél. _ / _ / _ / _ lien de parenté _____

Nom, prénom : _____ Tél. _ / _ / _ / _ lien de parenté _____

AUTORISATION PARENTALE (justificatif à joindre si nécessaire)

Nous soussignés _____

Responsables légaux de l'enfant : _____

Certifions exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorisons le responsable de la structure d'accueil à prendre toutes les mesures d'urgence rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

Fait à Les Écrennes, le _ _ _ _ _ _ Signature : Père (ou tuteur) Mère (ou tutrice)

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DE LA COMMUNE DES ECRENNES

ANNEE 2019-2020

Principes

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement de la cantine municipale, exploitée par la commune de Les ECRENNES, accessible à tous les enfants sous réserve des conditions d'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

Les services placés sous la responsabilité de la commune, sont assurés par le personnel communal : L'encadrement durant la pause méridienne est assuré par les agents communaux durant le temps de restauration. Ils sont chargés de réceptionner les repas, les préparer et les servir.

Dossier d'inscription L'Inscription doit être faite auprès du secrétariat de la Mairie de LES ECRENNES ou par mail : mairie-les-ecrennes@wanadoo.fr Le dossier complet devra être déposé **avant le 28 juin 2019**. Au-delà de cette date, les demandes d'inscription ne seront plus honorées. La Mairie se réserve le droit de fixer des priorités et accepter les inscriptions pour les nouveaux arrivants en cours d'année scolaire.

Composition des dossiers :

- Photocopie du Livret de Famille complet
- Photocopie des pages de vaccinations obligatoires du carnet de santé.
- Photocopie du jugement de l'autorité parentale (dans le cas où l'un des parents n'est pas autorisé par décision de justice à l'autorité parentale et/ou venir chercher l'enfant).
- Attestation de la Caisse d'allocation Familiales, attestation d'Assurance Responsabilité Civile.
- P.A.I (s'il y a lieu).
- Acceptation et signature du présent règlement par les parents.
- Attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant en cours de validité pour la rentrée 2019/2020

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Article 1 : Le personnel affecté au service garderie est chargé de pointer et d'encadrer les enfants présents.

Article 2 : Pour être admis à la garderie, l'enfant doit avoir été inscrit au préalable auprès du secrétariat de Mairie. Dans la même période que l'inscription à la cantine. La fiche d'inscription est valable pour l'année scolaire et devra être remplie en précisant obligatoirement les renseignements téléphoniques permettant de joindre les parents ou le responsable légal de /des enfant(s) en cas de problèmes durant les heures de garderie.

Article 3 : Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel sans PAI.

HORAIRES ET RESPONSABILITES

Article 4 : La garderie est assurée :

- Le matin de 7H15 à 9H00 (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)
- Le soir de 16H30 à 18H45. (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

Article 5 : Les horaires doivent être scrupuleusement respectés. (Voir feuille inscription)

En cas d'accident, en dehors des horaires précités, la responsabilité du personnel ne peut être invoquée.

Voir suite règlement au verso de cette page

MODALITES

Article 6 : En cours, d'année, les annulations devront nous parvenir une semaine à l'avance avant le mardi (passage de commande des repas), lors de l'absence non signalée ou signalée tardivement, les repas seront facturés, sauf en cas de maladie ou d'évènement familial, sur présentation d'un justificatif probant (certificat médical, attestation...) présenté dans le délai indiqué ci-dessus. Toute absence pour convenance personnelle, non prévue dans les délais fixés ci-dessus, ne sera pas décomptée, le repas non décommandé (en cas d'absence de l'institutrice) peut être consommé, sur place.

Nota : Pour des modifications de planning cantine devant intervenir juste après des vacances scolaires, les demandes doivent être présentées au plus tard le dernier jour scolarisé, dans la mesure du possible.

Article 7 : Accueil des enfants :

A 7h15 : La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle de garderie sous le préau communal.

A 16h30 : L'agent responsable récupère les enfants à la sortie de l'école, et les conduit à la salle de garderie où ils prennent leurs goûters (fournis par les parents) sous la surveillance du personnel. A la fin de la garderie, la famille est invitée à reprendre l'enfant dans l'enceinte de la garderie.

Article 8 : Si l'enfant n'est pas amené ou repris par les parents ou les tuteurs légaux, une décharge de responsabilité de la mairie doit être signée par les parents ou les tuteurs légaux précisant :

Le nom, prénom et adresse de la personne qui prendra l'enfant sous sa responsabilité présentera une pièce d'identité.

Article 9 : Les parents sont invités à ne pas tolérer la pratique des échanges. Il est souhaitable de marquer au nom des enfants les sacs et les vêtements. Le personnel ne pouvant être tenu pour responsable des disparitions ou pertes.

Article 10 : Sont proscrits : les objets dangereux (couteaux et autres ...), bijoux, objets de valeur et les consommations de bonbons et chewing-gum ou autres.

Article 11 : les jeux violents sont interdits.

RESPECT DU PERSONNEL ET DU MATERIEL

Article 12 : Les enfants doivent prendre le plus grand soin du matériel collectif qui leur est confié. Le coût de toute dégradation (volontaire ou accidentelle) du matériel ou des locaux sera assumé par la famille. Chaque année une copie de votre assurance responsabilité civile devra être remise avec la fiche d'inscription.

Article 13 : la politesse, le respect dans le comportement des enfants est de rigueur. Le non-respect de cet article pourra entraîner l'exclusion de ou des enfants après avertissement aux parents.

FACTURATION et PAIEMENT

Article 14 : Le prix de la cantine est à 4€ par repas

Article 15 : Le prix de la garderie est à 2,70 euros le matin et 2,70 euros le soir (peut être modifié selon délibération du Conseil Municipal)

Le soir le dépassement horaire pour reprendre l'enfant : pénalité de retard de 5€ par tranche d'un ¼ d'heure

Article 16 : La commune a signé une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques et pourra à partir du 23 avril 2018, vous proposer de régler par internet vos factures émises pour la cantine et garderie. Le site TIPI, mis à disposition par la DGFIP, est totalement sécurisé et vous permet, sans aucune formalité préalable d'enregistrement, d'accéder à un formulaire de saisie où vous précisez les références de votre facture et son montant. Puis, vous effectuez le règlement grâce à votre numéro de carte bancaire et recevez sur l'adresse e-mail que vous avez indiqué une attestation de paiement avec un ticket électronique. TIPI est disponible sur le site www.tipi.budget.gouv.fr Ce paiement de vos factures via TIPI n'est pas une obligation mais une facilité apportée aux usagers, pour éviter les déplacements sur Melun ou les frais d'affranchissement par le paiement par chèque.

Les réclamations seront recevables, par écrit, auprès des services de la mairie.

Fait en Mairie, le 24 mai 2019

Le Maire,

Claude GÉHIN

X

ACCEPTATION du REGLEMENT CANTINE GARDERIE ANNÉE 2019-2020 à nous retourner dûment complété

Je soussigné M. MME Responsable(s) de(s) l'enfant(s) dénommé(s) ci-dessous :

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Certifie avoir pris connaissance des règlements et des tarifs et en accepte l'intégralité.

Fait à : Signature du ou des parents ou du représentant légal

Le...../...../.....